



Carrosserie Industrielle

RN88

12800 NAUCELLE

Tél. : 05.65.69.24.70 - Fax : 05.65.69.23.77

e-mail : contact@bennes-jpm.fr

Madame la Présidente
Communauté de Communes du Naucellois
25 boulevard Eugène Viala
12800 Naucelle

Naucelle, le 13/07/2011

Lettre recommandée et AR

Objet : Avis sur la remise en état lors de l'arrêt définitif

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'une activité liée à la fabrication, la mise en peinture, l'assemblage et au montage de bennes et accessoires pour véhicules utilitaires légers par la société Bennes JPM sur la commune de Naucelle, au niveau de la ZAC de Merlin, et en référence à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement et rappelé ci-après :

« 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; » nous vous prions de bien vouloir nous adresser dès que possible l'avis mentionné ci-avant.

Aussi, nous nous engageons à remettre en état le site après exploitation de façon à permettre une nouvelle exploitation de type artisanale, industrielle ou commerciale en accord avec les prescriptions applicables à la zone Ux du PLU de la commune de Naucelle et du règlement de la ZAC de Merlin.

Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour mais l'entreprise doit prendre en compte dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer. En cas de cessation d'activités, cet arrêt sera notifié au préfet au

minimum trois mois avant celui-ci et comporterait les mesures de mises en sécurité du site conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

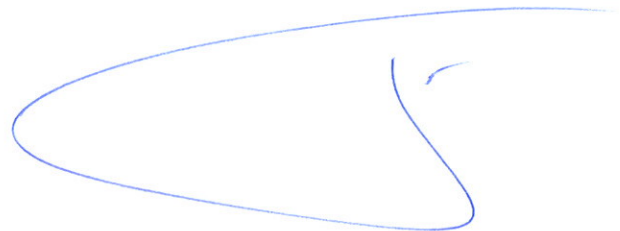
Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures porteront notamment sur :

- Maintien en état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- Evacuation des déchets selon la filière appropriée ;

Aucune cuve ou canalisation contenant des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion ne sera laissée sur site.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Marc FERAL
Président Bennes JPM

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal oval shape with a vertical line extending downwards from the right side, ending in a small hook.